VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261027-2026-199-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026

NUMERO : 2026-199

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n°2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n°2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France ville de Sarcelles,

Vu la délibération n°2022-130 du Conseil municipal du 3 octobre 2022 désignant le lauréat de la procédure de dialogique compétitif en vue de la signature d'une concession d'aménagement « Watteau / Paul Valéry / Rosiers » et portant approbation du projet de traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France ville de Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers Chantepie,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement Watteau / Paul Valéry / Rosiers signé le 15 décembre 2022, avenanté par 4 fois entre 2024 et 2026, par les délibérations n° 2024-088 du 24 juin 2024, n°2025-014 du 12 mars 2025, n°2025-163 du 27 novembre 2025 et n°2026-116 du 30 juin 2026,

Vu l'avis du Comité national d'engagement du 27 février 2023 de l'ANRU portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Lochères qui valide le cofinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers-Chantepie, signée le 24 octobre 2024, validant les co-financements de la Banque des Territoires sur les études dans le cadre du NPNRU,

Considérant la dynamique de renouvellement urbain engagée depuis plusieurs années,

Considérant que l'étude environnementale, en cours de réalisation par Sequano Aménagement pour le compte de la ville, pour un montant total de 124 435 € (HT), ouvre droit à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires. Le montant de la subvention ferme et maximale s'élève à 50 000 € (euros). La subvention sera versée suivant les modalités prévues par la convention de subvention relative à la réalisation de ladite étude à la ville, qui la reversera à Sequano Aménagement.

Considérant qu'il convient de conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires pour organiser le versement de la subvention,

Décide :

Article 1 : de signer la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires.

Article 2 : de solliciter la subvention due conformément aux modalités fixées dans la convention.

Article 3 : d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 27 octobre 2026.

Le Maire

VILLE DE SARCELLES – 95 – (Val d'Oise)

Bassi KONATE

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.